



Remontée de la nappe phréatique

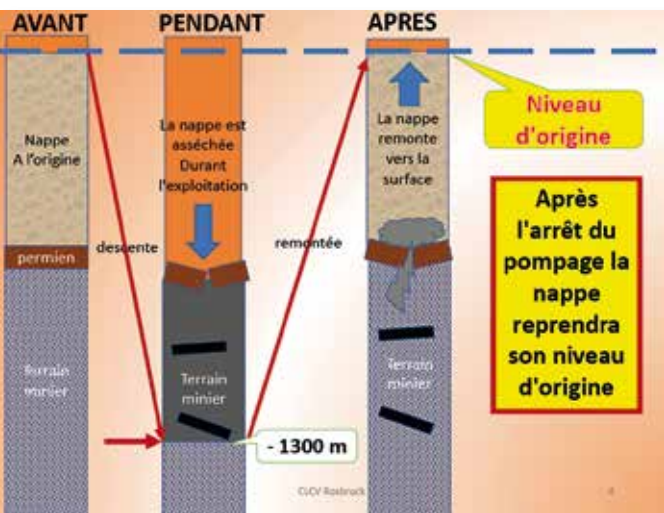
La nature reprend ses droits, le combat se poursuit !



Ce dossier fait suite à celui sur « l'eau dans le bassin houiller lorrain » suite à l'exploitation minière.

Aujourd'hui les faits se précisent et la situation évolue mais pas dans le bon sens.

En Moselle est, les couleurs se suivent et ne se ressemblent pas. On passe du rouge à l'orange. Après 150 ans d'exploitation minière et son arrêt en 2004, les HBL cessèrent le pompage de l'eau en 2006. Mécaniquement le niveau de la nappe phréatique remonte petit à petit à son niveau d'origine, ce qui n'est pas sans conséquences sur les terrains impactés.



Ces zones ont été artificiellement asséchées en 150 ans d'exploitation et certaines, comme Rosbruck (descendue de 15 m), se sont effondrées. Des quartiers qui se trouvent actuellement dans la cuvette seront à terme inondés et les habitations se retrouveront couvertes d'eau. L'exploitant était conscient des problèmes à venir, mais n'en a pas tenu compte.

C'est maintenant à l'Etat, responsable de l'après-mines, d'assumer les erreurs du passé et de protéger les populations sinistrées.

Qu'en est-il dans les faits ?

Bien conscientes du problème, les autorités ont diligenté une étude sur tout le bassin houiller. Le groupement d'intérêt public GEODERIS, chargé de l'étude, a eu pour mission de faire des calculs et d'établir une carte afin de visualiser la remontée de la nappe par commune.

Une fois chose faite, il en est ressorti un rapport de 445 pages et de nombreuses cartes. 34 maires de la région en ont été destinataires. Toutefois, cette étude reste imprécise pour de nombreuses raisons indépendantes du mode de calcul, mais du fait des données aléatoires ayant servi à cet effet. Rien n'est figé dans le temps et l'évolution des résultats demande une réactualisation constante. Le flou est artistique !!!

La commune de Rosbruck, la plus impactée, est, elle, située en « Secteur à enjeux » directement menacé. Elle se retrouve pour une partie en zone rouge avec un risque de



noyade et en zone orange avec une nappe au niveau du sol, les pieds dans l'eau.

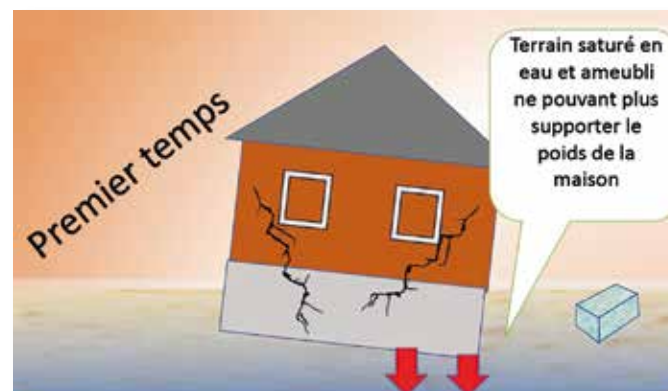
D'autres commune du secteur ne sont pas épargnées et se trouveront également plus ou moins en zone orange (Morsbach, Cocheren, Merlebach, Petite-Rosselle, Creutzwald...). Les maires sont appelés par le préfet à appliquer le principe de précaution dans le cadre de l'urbanisation. Mais les victimes (communes et particuliers) exigent l'application du principe du « casseur-payeur ».

La colère gronde ! Les maires demandent à l'Etat de prendre ses responsabilités et de mettre tout en œuvre, par tous les moyens techniques existants, afin de contenir la remontée de la nappe sous les habitations. Il va de soi que les dépenses occasionnées ne doivent pas être à la charge des communes.

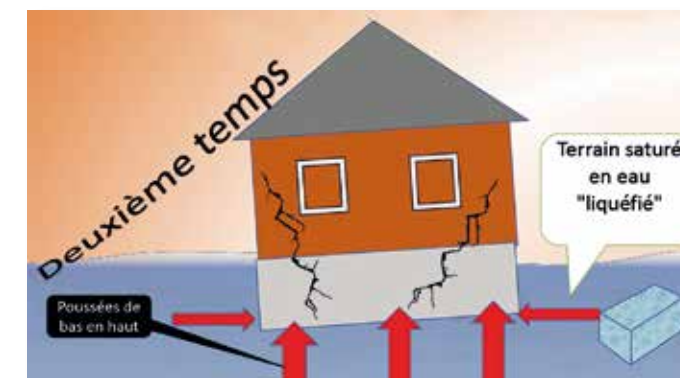
Les conséquences sur les maisons ?

Avant, les terrains sur lesquels les maisons ont été construites étaient secs et stables. Oui mais ça c'était avant !

Dans un premier temps, lorsque la nappe approchera le niveau du sol, le terrain saturé en eau et amebli ne supportera plus le poids de la maison et pourra basculer sous son propre poids. Les contraintes seront trop importantes et de nouvelles fissures apparaîtront.



Dans un deuxième temps, lorsque la nappe atteindra le niveau du sol, le terrain se soulèvera, on parlera alors de « surrection ». La maison aura tendance à flotter selon le principe d'Archimède.



Inévitablement, les murs fissurés absorberont l'humidité, il s'en suivra remontées capillaires, moisissures, eau dans les sous-sols etc.

Tous les réseaux baigneront dans l'eau : les eaux usées, potables, câbles électriques, gaz.

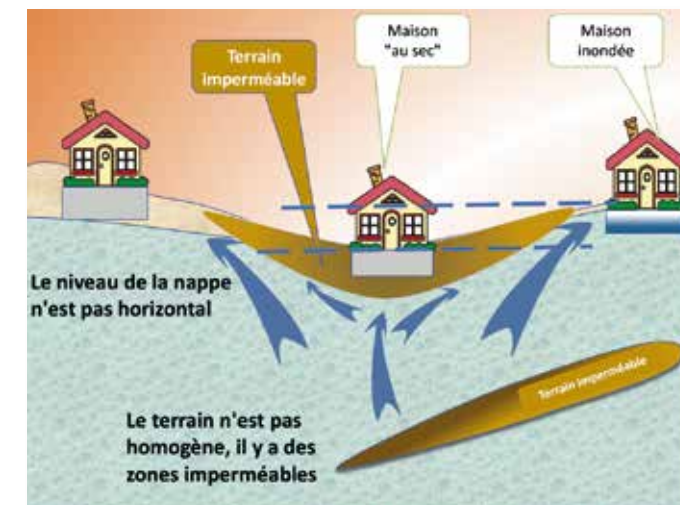
A terme, des zones humides marécageuses se reconstitueront là où le terrain gorgé d'eau ne pourra plus rien absorber. Les cuves de rétention des eaux usées seront submergées.

A quand ces désastres ?

Les experts ne peuvent avancer de date précise, compte tenu des incertitudes et des avis contradictoires sur le sujet.

La nappe ne remonte pas de façon homogène de l'Est à l'Ouest dans le bassin houiller. Le secteur Ouest de Creutzwald est déjà impacté et bon nombre de sous-sols sont déjà inondés et nécessitent le pompage. Ceci n'augure rien de bon pour le Secteur Est.

Une étude très pertinente a été faite par l'association ADE-PRA et les conclusions sont édifiantes.



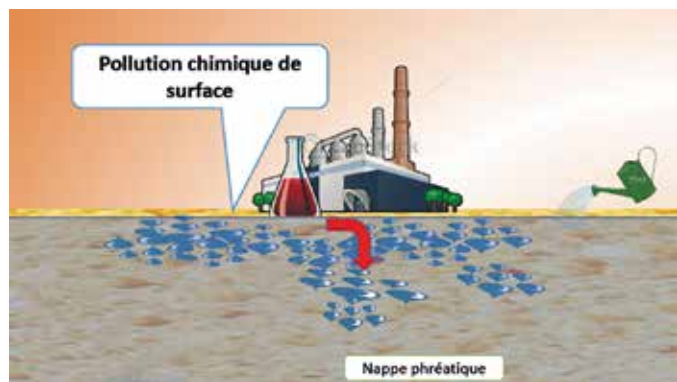


En prenant la commune de Rosbruck dont le point le plus bas se trouve à 193 m, en considérant qu'en 2019 le niveau de la nappe est à environ 144 m, celle-ci est à 49 m de la surface. Elle remonte à un rythme de 4 à 5 m par an selon la pluviométrie et devrait atteindre la surface en une dizaine d'années vers 2029/2030.

Personne ne sera épargné

Se trouver hors zone orange ne veut pas dire «être épargné». Une remontée non homogène de la nappe en fonction des terrains plus ou moins perméables peut causer des problèmes là où on ne s'y attend pas. En effet, le niveau de la nappe n'est pas horizontal

En ce qui concerne l'eau potable



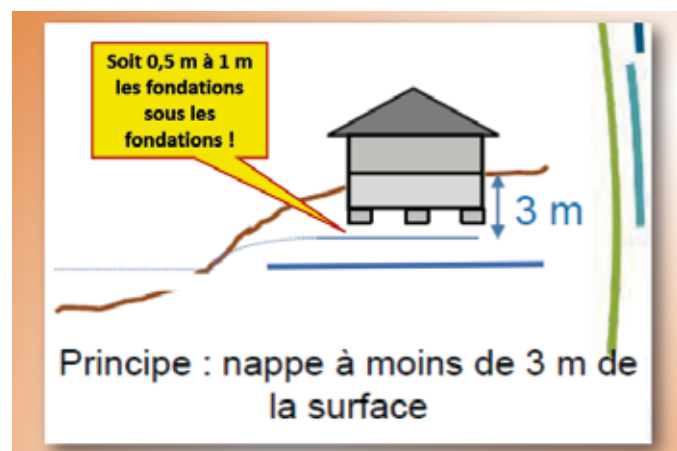
Contrairement à ce que l'on peut penser, la nappe phréatique n'est pas une ressource inépuisable d'eau potable, bien au contraire ! En remontant elle va se polluer bien plus qu'elle ne l'est déjà, avec des polluants chimiques de surface. En effet, la région est truffée de multiples sources de pollution qui ne connaissent pas de frontières.

Il est paradoxal d'avoir trop d'eau et en même temps pas assez. Car la nappe omniprésente ne permettra pas d'y puiser l'eau potable nécessaire. Il faudra continuer à l'acheter au prix fort par ailleurs.



Des solutions imaginées par les pouvoirs publics

Ceux-ci veulent mettre en place des pompes pour faire descendre artificiellement et localement le niveau de la nappe. Bien sûr, il faudra pomper à « perpétuité » et toutes les zones oranges ne seront pas concernées par ces forages de rabattement. Le principe est de maintenir la nappe à 3 m de la surface, soit entre 0,5 et 1 m sous les fondations des maisons, notamment dans la zone de Rosbruck, frontalière de Nassweiler en Allemagne où 4 forages de rabattement sont prévus par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Ces quantités journalières extraites à 80 m de profondeur seront équivalentes à 3 à 6 piscines olympiques. Il va de soi que l'extraction ne se fera pas grâce aux shadoks mais nécessitera de grandes quantités d'énergie électrique au coût conséquent et sur une durée indéfinie, pour ne pas dire pour l'éternité. A terme, 15 forages sont prévus dans la région, sans pour autant couvrir toutes les zones.



Ce projet de pompes de rabattement du BRGM est discutable dans la mesure où quantités de questions se posent. Rien n'est défini avec certitude, GEODERIS avoue ne pas maîtriser tous les paramètres.



Il existe actuellement 3 stations de pompage en service à Creutzwald (La Houve), Merlebach (Vouters) et Forbach (Simon). Celles-ci ont pour mission de puiser sous la nappe pour empêcher sa pollution par les eaux des mines. Mais l'Etat, dans un souci d'économie, envisage d'arrêter ces stations et laisser remonter la nappe ; une aberration pour l'avenir des zones actuellement protégées.



Le préjudice est incalculable ! Le classement en zone rouge ou orange en fonction du niveau de la nappe aura des conséquences sur la valeur des maisons et des terrains. Et nous ne parlons pas du procès en cours pour les maisons en pente et fissurées. Dans tous les cas, aucune mesure n'est prévue pour dédommager les habitants qui voient la valeur de leur patrimoine se réduire à néant.

L'Etat, comme toujours, fuit ses responsabilités en essayant de faire supporter les coûts des mesures de protection par les communes et par conséquent par les contribuables locaux.

La responsabilité de cette catastrophe annoncée incombe à l'exploitation minière et à la décision de l'Etat d'arrêter le pompage des eaux d'exhaure.

Que doit-on penser lorsque la préfecture explique que la remontée de la nappe est due à la diminution des prélèvements par l'industrie. Un non-sens car d'un autre côté des restrictions sont imposées aux particuliers.

A quand le respect du code minier ?

Une loi existe, pourquoi l'Etat ne l'applique-t-il pas ?



« Article 75-1 du code minier. L'explorateur ou l'exploitant, ou à défaut le titulaire du titre minier, est responsable des dommages causés par son activité... »

En cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'Etat est garant de la réparation des dommages... »

En application de l'article 75 du code minier, c'est l'Etat, et lui seul, qui doit prendre les mesures pour réparer les dommages et indemniser les victimes, tout comme les communes touchées, mais également installer et entretenir les installations de pompage et de protection «pour toujours».

Le classement en zone rouge expose à un risque accru de noyade en cas de crues exceptionnelles ou centennale. Le préfet de la Moselle écrit que la sécurité des personnes est mise en cause.

Selon l'article 95 du code minier, « en cas de risque minier menaçant gravement la sécurité des personnes, les biens exposés à ce risque peuvent être expropriés par l'Etat... lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation. »

A Rosbruck, en ce qui concerne la zone rouge, les moyens de sauvegarde et de protection dépassent très largement le coût de l'expropriation. Donc conformément à l'article 95 du code minier seule l'expropriation des populations en danger peut régler le problème.

Or, malgré les articles 75 et 95 du code minier, l'Etat fuit ses responsabilités. Il refuse la mise en place d'un PPRM (plan de prévention des risques miniers) qui engage sa responsabilité. Il préfère le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) et s'en lave les mains !

Il est aberrant que le PPRM ne s'applique pas dans le principal bassin houiller de France.

Cette fuite en avant de l'Etat laisse les collectivités locales seules pour gérer ce risque avec des PPRI pour causes naturelles et non minières, aux frais des contribuables.

En attendant, les victimes se retrouvent piégées dans des combats juridiques sans fin. Il devient impossible de vendre des maisons dégradées et y vivre finit par être dommageable sur le plan psychologique et physique.

Le bassin houiller de Lorraine connaît, depuis la fermeture de l'exploitation, une forte dégradation économique et les conséquences de cette exploitation entravent les possibilités de développement des communes qui mènent un combat sans fin pour obtenir réparation.

34 communes, 6 communautés d'agglomération, 15 000 à 18 000 maisons sont menacées. A quand enfin le respect de la loi inscrite dans le code minier afin que cesse la double, voire triple peine qui s'applique à la population du bassin houiller de Lorraine. Comme le dit le dicton « l'union fait la force ». La solidarité a fait la force des mineurs et continue d'inspirer la population dans son combat pour justice et réparation.

Encore une fois, merci à Joëlle PIRIH, Présidente de l'association CLCV de Rosbruck, pour la mise à disposition des documents qui m'ont permis la rédaction de ce dossier.